

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 /54 /P
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Stéphanie GONI-LACASA, 5ème Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Verson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Benoît LE RÉTIF en qualité de Maire et de huit adjoints, et proclamant Madame Stéphanie GONI-LACASA cinquième adjointe ;

Vu la délibération n° 2026-008 du 20 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et autorisant la subdélégation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions et de signature pour la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de la délégation de fonctions

Madame Stéphanie GONI-LACASA, 5ème Adjointe, est déléguée au rassemblement et à la valorisation des associations versonnaises. À ce titre, elle est chargée de la coordination de la vie associative, de l'accompagnement des bénévoles, de l'animation partenariale entre la commune et les structures associatives, ainsi que de la promotion des initiatives locales citoyennes. Elle veille à la continuité de ces missions tous les jours de l'année.

ARTICLE 2 - Délégation de signature

Dans le champ de sa délégation, Madame Stéphanie GONI-LACASA reçoit délégation de signature pour tout acte, décision et correspondance administrative relative à :

- Le suivi des relations avec l'ensemble des associations de la commune (sportives, culturelles, de loisirs et solidaires) ;
- La conception, l'organisation et le pilotage stratégique des grands événements communaux et des animations municipales, visant à renforcer la cohésion sociale et le rayonnement de la Ville ;
- L'organisation et le suivi des manifestations annuelles de valorisation du tissu associatif (Forum des associations, trophées du bénévolat, etc.) ;
- La gestion et l'optimisation de l'utilisation des salles municipales et des équipements mis à disposition des associations (en lien avec les pôles techniques et sportifs) ; à ce titre, Madame Stéphanie GONI-LACASA reçoit délégation pour la validation des réservations de salles ;
- La promotion de l'engagement citoyen et du bénévolat au sein de la commune ;
- La préparation et le suivi de l'exécution budgétaire de son pôle. À ce titre, elle est habilitée à procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et à signer les bons de commande, les états de frais, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses ainsi que les documents comptables s'y rapportant ;
- La correspondance courante liée à la vie associative et à la valorisation des acteurs locaux ;
- L'exercice, par voie de subdélégation, des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal (délibération n° 2026-008) dans la limite des domaines définis à l'article 1

ARTICLE 3 - Surveillance et responsabilité

Les fonctions et signatures déléguées par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Il est rappelé que, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

ARTICLE 4 - Délégation subsidiaire (Continuité du service public et suppléance)

Conformément à la délibération n° 2026-008, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des quatre premiers Adjointes, Madame Stéphanie GONI-LACASA exercera de plein droit l'ensemble des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. Elle est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des quatre premiers Adjointes, pour traiter et signer les affaires urgentes relatives à l'administration du personnel, aux finances, aux correspondances administratives ainsi qu'aux actes de gestion et de police funéraire.

ARTICLE 5 - Durée et révocabilité

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat de Madame Stéphanie GONI-LACASA. Elle peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prend fin de plein droit en cas de démission de l'élue de ses fonctions d'adjointe ou de cessation de fonctions. Toutes les délégations de fonctions et de signature accordées précédemment dans ces domaines de compétences sont et demeurent abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Verson et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ou en cas de réponse défavorable, l'intéressé(e) peut, le cas échéant, présenter un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Publicité et notification

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'État dans le département (Préfecture du Calvados), au Receveur Municipal, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Caen, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Notifié le : 1/4/26

L'Adjointe déléguée,

Stéphanie GONI-LACASA



Publié le :

Fait à Verson, le 30 mars 2026

Le Maire

~~Benoît L. F. III~~

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260330-AM_2026_54_P-AI
Date de réception préfecture : 07/04/2026